

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 04 AVRIL 2025 à 19H00

L'an deux mille VINGT CINQ, le 04 AVRIL le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 31 MARS 2025 –

Membres en exercice : 13 – Membres ayant pris part : 11

Secrétaire de séance : Mme DE OLIVEIRA Stéphanie

Etaient Présents : GENESTIER Roland - ASSELIN Danielle - DE OLIVEIRA Stéphanie - SAÏDI Slimeïne - ROGIER Bruno - RIFAULT Dominique - DANCHIN André - CHANSON Damien
DOS SANTOS Joselyne - PEYRONNET Alix - CAPELLI Ghislaine

Etaient absents : CROZET Frédéric.

SALLES Hugues

<u>DELIBERATION 01</u> APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS 040425-1

Domaine : Finances locales–Documents budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, et L.2121-21 et relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme ASSELIN Danielle, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Roland GENESTIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ASSELIN Danielle, Conseillère Municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :	
<u>Dépenses :</u>	
Réalisés :	349 807,54 €
Reste à Réaliser à reporter :	- €
<u>Recettes</u>	
Réalisés :	415 726,19 €
Reste à Réaliser à reporter :	- €
Report de fonctionnement 2023	122 379,14 €
Investissement :	
<u>Dépenses :</u>	
Réalisés :	166 771,92 €
Reste à Réaliser à reporter :	
<u>Recettes</u>	
Réalisés :	39 162,93 €
Reste à Réaliser à reporter :	
Report d'investissement 2023	78 041,00 €
Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	- 49 567,99 €
Fonctionnement	188 297,79 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS 040425-2

Domaine : Finances locales–Documents budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, et L.2121-21 et relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme ASSELIN Danielle, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Roland GENESTIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ASSELIN Danielle, Conseillère Municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Réalisés :	30 054,35 €
Reste à Réaliser à reporter :	- €
<u>Recettes</u>	
Réalisés :	52 663,83 €
Reste à Réaliser à reporter :	- €
Report de fonctionnement 2023	38 365,31 €
Investissement :	
<u>Dépenses :</u>	
Réalisés :	13 091,00 €
Reste à Réaliser à reporter :	
<u>Recettes</u>	
Réalisés :	21 685,00 €
Reste à Réaliser à reporter :	
Report d'investissement 2023	190 017,29 €
Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	198 611,29 €
Fonctionnement	60 974,79 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à

nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 03: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS 040425-3

Domaine : Finances locales–Documents budgétaires

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titre définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 04 : 040425-4
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 ASSAINISSEMENT

Domaine : Finances locales–Documents budgétaires

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roland GENESTIER

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	190 017,29 €		8 594,00 €	- €	- €	198 611,29 €
				- €		
FONCT	38 365,31 €		22 609,48 €			60 974,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	60 974,79 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	60 974,79 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VOTE :

Pour :

11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 05 : 040425-5
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT PRINCIPAL DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Domaine : Finances locales–Documents budgétaires

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roland GENESTIER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	78 041,00 €		127 608,99 €	- € - €	- €	49 567,99 €
FONCT	122 379,14 €		65 918,65 €			188 297,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	188 297,79 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	49 567,99 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	138 729,80 €
Total affecté au c/ 1068 :	49 567,99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 06 :- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 040425-6

Domaine : Finances locales–Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57,

Le maire présente le projet de budget au conseil.
Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après examen du budget primitif 2025 de Villeneuve les cerfs, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 558 282.80 €
- En section d'investissement à 200 678.88 €

→ Le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget Principal tel que présenté.

VOTE : **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

DELIBERATION 07 :- BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2025 040425-7
--

Domaine : Finances locales–Décisions budgétaires

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57,*

Le maire présente le projet de budget au conseil.

Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après examen du budget primitif 2025 de Villeneuve les cerfs, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 60 974.79 €
- En section d'investissement à 198 611.29

→ Le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif 2025 du service Assainissement tel que présenté.

VOTE : **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

DELIBERATION 08 : MODIFICATION DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE 040425-8
--

Vu la délibération du 24 Mars 2023 n° 240323-13

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite déclaration pour accélérer la passation de certains marchés,

Il est proposé de modifier la délibération comme suit :

A la suite de 9/

10/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification de la délégation.

VOTE : **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

DELIBERATION 09 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES 040425-9

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 18/11/2024 au 15/12/2024 selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion d'information publique le 25 novembre 2024 à Bas-et-Lezat ;
- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie.

Le bilan de la concertation fait état de :

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 18/11/2024 au 15/12/2024. Sur cette période aucune personne n'a pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, aucune observation n'a été formulée dans le recueil de propositions accompagnant le dossier.

Le tableau suivant récapitule les zones proposées par filière d'énergie :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	20	Ensemble des zones urbaines
Réseau de chaleur	0	X
Géothermie	20	Ensemble des zones urbaines
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	20	Ensemble des zones urbaines
Photovoltaïque - ombrière	0	X
Photovoltaïque - sol	0	X
Eolien	0	X
Hydroélectricité	0	X
Méthanisation	0	X

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté de communes Plaine Limagne.

- Délègue les droits de dépôt des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune sur la plateforme cartographique de l'Etat à la communauté de communes Plaine Limagne ;
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne en cours d'élaboration dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 10 : AVIS SUR LE PROJET DE PLUi-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE 040425-10

Domaine : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Plaine Limagne ;

Vu le courrier de notification de la Communauté de Communes Plaine Limagne demandant l'avis des communes membres sur le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté, et le dossier d'élaboration du PLUiH arrêté ;

Monsieur le Maire présente les principales pièces du PLUi-H.

Il présente plus précisément les pièces réglementaires concernant directement la commune, à savoir :

- Le plan de zonage de la commune,
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévues sur la commune,
- Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques,
- Le règlement écrit,
- La liste des emplacements réservés concernant la commune.

L'étude de l'ensemble de ces pièces n'amène pas de remarques spécifiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, le conseil municipal :

- **EMET un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concerne directement.**

DELIBERATION 11- MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE

VU le Code civil et notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité d'assurer la gestion locative, administrative, comptable et technique du ou des biens immobiliers suivants :

1 rue de la mairie appartement T4

2 rue de l'église appartement T3

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier cette gestion à un professionnel de l'immobilier dans le cadre d'un mandat conforme à la loi Hoguet (loi n° 70-9 du 2 janvier 1970) ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le mandat de gestion immobilière (en annexe) avec ROLLAND-VUILLERMET & ASSOCIES, administrateur d'immeuble, 1 rue du Pré Vallet BP 13 63720 ENNEZAT, pour la gestion du bien ou des biens susmentionnés.

Article 2 : Afin que le mandataire puisse accomplir sa mission, le mandant lui donne les pouvoirs suivants :

1. Gérer les biens désignés ci-dessus, les louer aux prix fixés par la collectivité par délibération, charges, durée et conditions que le mandataire avisera, signer tous les baux et locations, les renouveler, les résilier, procéder aux révisions de loyer, donner et accepter tous congés, faire dresser tous états de lieux.
2. Représenter le mandant devant toutes les administrations publiques ou privées, sous réserve de l'application de l'article 828 du Nouveau Code de Procédure Civile, déposer et signer toutes pièces, engagements et contrats auprès des services compétents, solliciter la délivrance de toutes pièces ou contrats, le tout relativement au bien géré.

Article 3 : La durée du mandat est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.

Article 4 : Les honoraires de gestion seront fixés selon les modalités précisées dans le mandat, dans la limite des plafonds légaux en vigueur.

Article 5 : Le présent mandat prendra effet à compter de sa signature par les parties.

VOTES :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Secrétaire de séance
Stéphanie DE OLIVEIRA

Le Maire
Roland GENESTIER